
Arrondissement d'EPERNAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020 A 19H15

**Commune de
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille vingt, le 03 novembre à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2020

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Dominique HARLIN, Murielle POTEL, Rachel PINHEIRO et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline MEUNIER pourvoir à Stéphanie JOBERT

Absents excusés :

Pascal JOBERT, Florine TOUPET, Isabelle CLOUET et Marcel LABRE.

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

DEL 2020.11/077 : Avis sur le transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne

Le Maire informe l'Assemblée des modalités du transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme aux intercommunalités, tel que prévu par la Loi ALUR.

Cette loi dispose que la communauté de communes existante à la date de la Loi ALUR ou issue d'une fusion-extension et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite-loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

L'article 136 de cette Loi dispose également que si la communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourraient continuer de s'opposer à ce transfert dans un délai de trois mois précédent cette échéance.

Vu l'article 136 II de la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Considérant que la commune doit pouvoir directement maîtriser l'aménagement de son cadre de vie, et qu'elle s'attache donc à garder sa compétence en matière de planification de son document d'urbanisme,

Le **Conseil municipal**, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 , après en avoir délibéré,

- **DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de planification de son PLU au 1^{er} janvier 2021.**
- **DEMANDE** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

DEL 2020.11/078 : Travaux EMS : création de deux salles d'attente, d'un cabinet infirmier et d'une salle de tisanerie

Considérant que la réglementation impose le respect de l'indépendance de chaque professionnel de santé et par conséquent la distinction des locaux de consultation et de soins, et que chaque praticien doit disposer d'un cabinet, d'une salle d'attente et d'une ligne téléphonique qui lui est propre,
Considérant la nécessité de créer ces différents espaces au sein de l'EMS,
Considérant les devis reçus pour la création de ses différents espaces, à préciser :
ENTREPRISE LEFEBURE & FILS : 6 129.20 € HT soit 7 355.04 € TTC - devis conforme à la demande
SAS LELABOUR : 3 800 € HT soit 4 564.00 € HT - devis incomplet par rapport à la demande

Le **Conseil municipal**, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, après en avoir délibéré,

- **DE PROCEDER** à la réalisation des travaux à l'EMS afin de créer des espaces différents pour les praticiens exerçant au sein de cette structure,
- **DE RETENIR** le devis de l'entreprise LEFEBURE & FILS, conforme à notre demande, dont le montant s'élève à 6 129.20 € HT soit 7 355.04 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2020.11/079 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, **le Conseil Municipal DECIDE** :

- Un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet est créé à compter du 1^{er} janvier 2021,
- L'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe relève du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'échelle C3,
- L'agent aura pour fonction : responsable du service technique,
- A compter du 1^{er} janvier 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :
Filière : technique - Cadre d'emplois : Agents Techniques Territoriaux
Grade : d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe
- ancien effectif : zéro (0) - nouvel effectif : un (1)
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.

DEL 2020.11/080 : Droit de place vente de sapins de Noël et installation d'un Camion snack

Considérant la demande d'occuper la voie publique pour :

- vendre des sapins pendant la période des fêtes de Noël pour une quinzaine de jours,
- installer un camion-snack pour vendre des hamburgers, frites, panini vosgien à emporter

Considérant que les commerçants concernés et sollicités par la mairie pour les informer de ces ventes n'ont pas émis d'avis défavorable,

Le **Conseil municipal**, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, après en avoir délibéré **DECIDE** de fixer les droits de place comme suit :

- **10 €/jour** pour le stand temporaire relatif à la vente de sapins,

- **50 €/mois** pour l'installation d'un camion snack 2 fois/semaine pour une période de 3 mois soit jusqu'au 31 janvier 2021 renouvelable,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2020.11/081 : Echange multilatéral des parcelles de vignes AL 259 et AM 142

Considérant la proposition d'échange des parcelles de vignes AL 259 d'une surface de 00ha 2a 79ca et AM 142 d'une surface de 00ha 01a 55ca soit une surface totale de 00ha 04a 34ca,
 Considérant l'échange multilatéral entre la commune de Mareuil le Port /Mme FOSSEYEU / la société REMI-VINCENT/M. CHARPENTIER/Mme DUMONTEL/Mme ROUILLERE

Le **Conseil municipal**, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 , après en avoir délibéré

- **Accepte** les termes de l'échange multilatéral,
 Les parcelles de vignes échangées par la commune de Mareuil le Port sont :
 - AL 259, lieudit Les Fontainettes, d'une surface de 00ha 02a 79ca
 - AM 142, lieudit Les Ruisseaux, d'une surface de 00ha 01a 55ca
 soit une surface totale de 00ha 04ca 34a
 En contrepartie la commune se voit attribuer la parcelle AM 882, lieudit l'Hermitte, pour une surface égale à 00ha 04a 34ca
- **Charge** Maitre ROBERT, notaire associé à l'office notarial de Rilly la Montagne, de rédiger l'acte d'échange multilatéral,
- **Les frais** seront répartis au prorata des surfaces échangées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2020.11/082 : Bail de vignes à Monsieur Christophe PIERRE au tiers d'une durée de 9 ans

Vu la délibération 2020.11/082 relative à l'échange multilatéral attribuant à la commune de Mareuil le Port la parcelle de vignes AM 882, lieudit l'Hermitte pour une surface de 00ha 04a 34ca,
 Considérant que Monsieur Christophe PIERRE est le voisin le plus direct de cette parcelle,
 Considérant que Monsieur Christophe PIERRE livre son raisin et effectue sa déclaration de récolte à la coopérative La Gravelle,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** consentir un bail à Monsieur Christophe PIERRE sur la parcelle :
 - **AM 882**, lieudit l'Hermitte d'une **contenance totale de 00 hectare 04 ares 34 centiares de vignes** « APPELLATION CHAMPAGNE »
- La location s'effectuera pour une durée de 9 années à compter de novembre 2020, moyennant un loyer annuel égal au tiers nature de la récolte par hectare loué. La livraison devra s'effectuer à la coopérative La Gravelle à Cerseuil - 51700 MAREUIL LE PORT.
- Les frais de cultures seront supportés par Monsieur Christophe PIERRE,
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Monsieur Christophe PIERRE,
- **CHARGE** Maitre JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2020.11/083 : Cession du bail CORDOIN Bruno à CORDOIN Pierre-Emmanuel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur CORDOIN Bruno souhaite céder à son fils, CORDOIN Pierre-Emmanuel, son bail consenti, pour le temps restant à courir,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la cession du bail de Monsieur CORDOIN à son fils Monsieur CORDOIN Pierre-Emmanuel **pour le temps restant à courir, à compter du 4 novembre 2020** sur les parcelles suivantes :
 - 1/ Les parcelles de terres « APPELLATION CHAMPAGNE » :
 - **AE 286**, lieudit La Petite Pâtüre pour une surface de **00ha 03a 02ca**,
 - **AE 287**, lieudit La Petite Pâtüre pour une surface de **00ha 00a 88ca**,
 - **AE 288**, lieudit La Petite Pâtüre pour une surface de **00ha 03a 05ca**.
 - 2/ La parcelle de terres « APPELLATION CHAMPAGNE » :
 - **00ha 07a 82 ca**, à prendre sur la parcelle cadastrée AE 289, lieudit La Petite Pâtüre pour une surface totale de 00ha 11a 22ca,
 - 3/ La parcelle de terres « APPELLATION CHAMPAGNE » :
 - **00ha 16a 59 ca** à prendre sur la parcelle cadastrée AE 480, lieudit La Petite Pâtüre pour une surface totale de 00ha 45a 56ca,

Soit une surface totale louée de 0ha 31a 36ca.
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Monsieur CORDOIN Pierre-Emmanuel,
- **CHARGE** Maître JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte de cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2020.11/084 : Aménagement de la Rue de l'Île d'Amour
Instauration d'un fonds de concours de la commune de Mareuil le Port

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
 Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le projet d'aménagement de la rue de l'Île d'Amour à Mareuil le Port. Estimé par le maître d'œuvre, au stade du projet, à la somme de **150 095 € HT** (Travaux de voirie et réseau pluvial à la charge de la CCPC)

Sur Rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 , **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne équivalant à **20 %** du montant restant à la charge de la Communauté pour les travaux de voirie et de réseau pluvial, FCTVA et subventions déduites.
 Montant estimatif du fonds de concours : **30 019 € HT soit 36 022.80 € TTC**
- Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la commune, après une délibération concordante de la Communauté.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

DEL 2020.11/085 : Signature d'une convention constitutive pour le groupement de commande entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Commune de Mareuil le Port pour la réalisation de travaux de voirie réseaux divers

Vu le projet de convention constitutive pour le groupement de commande entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Commune de Mareuil le Port pour la réalisation de travaux de voirie réseaux divers,
 Considérant le projet d'aménagement de la rue de l'Île d'Amour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 , **DECIDE** :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention constitutive du groupement de commande avec la CCPC pour la réalisation de travaux VRD pour la rue de l'Île d'Amour,

- **PRÉCISE** que chacun des signataires de la présente convention reste maître d'ouvrage et responsable de la bonne exécution de la part des travaux qui lui revient en vertu des compétences dont il a la charge,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

DEL 2020.11/086 : Instauration Déclaration Préalable pour clôtures et des Permis de démolir

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. C'est le cas actuellement à Mareuil-le-Port, uniquement dans un rayon de 500 mètres autour de l'église Saint-Rémi classé par arrêté du 3 novembre 1892.

Néanmoins, les collectivités peuvent soumettre les clôtures à déclaration sur leur territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture

Instaurer la déclaration de clôture permettrait d'informer les pétitionnaires de la réglementation en vigueur et d'éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté aux collectivités qui le décident d'instituer le permis de démolir en dehors de ces secteurs. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;
VU l'article R 421-12 du code de l'urbanisme ;
VU l'article R 421-27 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour 0 voix contre 0 abstention, **décide**

- **DE SOUMETTRE** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;
- **D'INSTITUER** un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ;
- **PRÉCISE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- **PRÉCISE QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

DEL 2020.11/087 : Signature d'un bail à usage professionnel avec le Docteur Jennyfer HAUSHER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de Madame le Docteur Jennyfer HAUSHER de louer un cabinet médical de l'EMS, situé 13 rue des Ecoles à Port à Binson, pour y installer son cabinet de médecine générale,

Vu la délibération 2019.07/062-1 fixant le tarif de location de l'EMS,

Considérant l'intérêt pour la commune de Mareuil le Port d'installer un médecin sur son territoire,

Le Conseil municipal, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE LOUER à Madame le Docteur Jennyfer HAUSHER**, un cabinet médical de l'EMS, située 13 rue des Ecoles à Port à Binson, pour y installer son cabinet de médecine générale,
- La location commencera à courir à compter du 1^{er} décembre 2020
- La location s'effectuera à titre gracieux pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021, le premier appel de loyer débutera à partir du mois de juin 2021 pour un montant égal à 180.40 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2020.11/088 : Signature d'un bail avec Monsieur Guillaume DELBART et Madame Jennyfer HAUSHER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Guillaume DELBART et Madame Jennyfer HAUSHER de louer la maison, située 15 rue des Ecoles à Port à Binson, Considérant que rien ne s'oppose à cette location,

Le **Conseil municipal**, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE LOUER** à Monsieur Guillaume DELBART et Madame Jennyfer HAUSHER, la maison d'habitation, située 15 rue des Ecoles à Port à Binson,
- La location s'effectuera à compter du 1^{er} décembre 2020,
- La location s'effectuera à titre gracieux pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 31 mai 2021, le premier appel de loyer s'effectuera à partir du 1^{er} juin 2021 pour un loyer mensuel égal à 408.00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2020.11/089 : Assurances communales

Considérant que le contrat d'assurance actuel ne correspond plus aux attentes de notre commune, Considérant la résiliation du contrat d'assurance actuel à la date du 1^{er} janvier 2021, Considérant la proposition de GROUPAMA ASSURANCES en concordance avec les attentes de la commune en matière d'assurances communales,

Le **Conseil municipal**, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** la proposition de GROUPAMA ASSURANCES dont le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

Travaux EMS :

Des travaux vont être réalisés à l'EMS pour aménager les espaces des différents professionnels : flocage sur les vitres, volets roulants, alarme, stores, création cloisons, mobilier bureau. Enveloppe prévisionnelle des travaux 30 000 €.

Gestion du personnel :

Stagiairisation au 01.01.2021 d'un agent technique en CDD depuis le 01.01.2020 jusqu'au 31.12.2020 sur un poste d'adjoint technique vacant.

Pandémie :

175 masques enfants ont été donnés à l'école à la rentrée du 02 novembre.

Etude de faisabilité pour la création de cellules à vocation de commerces et services Place Aristide Briand (rapporteur : Patrick JAGER) :

L'Etude est en cours. 5 cellules commerciales sont prévues, sur une surface d'environ 600 m2.

Diagnostic Eglise (rapporteur : Patrick JAGER) :

Le rendez-vous prévu le 02/11 est reporté en raison de la crise sanitaire et du confinement.

Sécurisation Rue de Saint Martin et Rue de la Libération (rapporteur : Francis GRANZAMY) :

Suite à la nouvelle étude, une réunion a été organisée avec les riverains de chaque rue concernée. Il en résulte que le souhait des riverains est de prévoir l'installation de 2 écluses afin d'éviter l'accélération des véhicules.

Silo Bord de Marne :

Ce silo ne sera pas nécessairement démonté. Cela dépend du tonnage stocké à l'intérieur.

Abri bus rue du 8 mai :

Réception d'une demande des riverains de la rue du 8 mai pour l'installation d'un abri bus.

Pour rappel, il n'y avait initialement pas d'arrêt de bus prévu à cet endroit. Mais la commune a fait le nécessaire pour en avoir un et régler le défaut d'éclairage, augmenter la largeur du trottoir et installer des barrières de protection.

Considérant que plusieurs enfants prennent cet arrêt, la majorité des membres présents (pour : 9 contre : 1) émettent un avis favorable pour lancer une étude sur l'installation d'un abri bus à cet endroit.

Droit de préemption : pas de remarque

- Parcelle AD 97 – 33 Rue de la Fontaine.

Tour de table :

Stéphanie JOBERT :

- Renforcement du protocole sanitaire à la rentrée du 2 novembre : non brassage des élèves et fréquence du nettoyage à augmenter. Nous avons maintenu le non-brassage des élèves depuis septembre, nous allons donc encore renforcer l'entretien des locaux.

Patrick JAGER :

- Les travaux, pour créer les différents espaces à l'EMS sont en cours. Les agents techniques ont déjà réalisé certaines tâches ; ils effectueront également la plomberie, passeront les gaines.

Francis GRANZAMY :

- La peinture au cabinet médical a été réalisée par les agents.
- Coupure de l'eau au cimetière et au bord de marne fin novembre pour l'hiver.

Murielle POTEL :

- Il est nécessaire de paramétrer l'éclairage extérieur de l'EMS de 17h00 à 19h00.

Francis GRANZAMY : les agents techniques feront le nécessaire.

Daniel GAGNEUR :

- La déchetterie est-elle ouverte pendant le confinement ?

Olivier VEAUX : pas de fermeture de prévue, pour le moment. Le port du masque est obligatoire.

Dominique HARLIN :

- La source coule au niveau de la RD.
- Affiche Mareuil le Port ?

Olivier VEAUX : en attente des esquisses.

- L'association de la Vallée du Flagot envisagent d'ouvrir des espaces de dégustation au bord de Marne. Ne pourrait-il pas y avoir une péniche-restaurant ?

Olivier VEAUX : la profondeur n'est pas suffisante à cet endroit.

Rachel PINHEIRO :

- Les trottoirs Rue du Général Leclerc glissent, c'est dangereux pour les piétons.

Francis GRANZAMY : les trottoirs seront nettoyés.

- Le grillage le long de la voie ferrée est endommagé, les promeneurs peuvent aller sur la voie.

Olivier VEAUX : Nous allons signaler ce problème à la SNCF à qui appartient la clôture et qui en a l'entretien.

- Plusieurs professionnels ont organisé des demi-journées « octobre rose » (fleuriste/photographe/sophrologue) ce qui a permis de récolter plus de 1000 €, et ce en faveur d'une association qui œuvre pour le bien-être des personnes malades.
 - Demandes de panneaux pour identifier les commerçants ?
- Olivier VEAUX : les commerçants doivent se rapprocher de l'entreprise RIBEIRO à Leuvrigny.
- Décoration salle du conseil : installation des rails permettant d'accrocher les cadres (en cours de réalisation).

Angélique HENAFF :

- Décors halloween : remerciement à toutes les personnes (membres des commissions et agents communaux) qui ont contribué à la décoration du giratoire et de la mairie.

Olivier VEAUX : Beaucoup de retours positifs quant à la décoration du giratoire.

- Décors Noël : la fabrication avance comme prévue.

Fin de la séance à 21 h 45